



SOMMAIRE

	Pages
Point 8 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour (suite) Quatrième rapport du Bureau	1
Point 16 de l'ordre du jour : Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité	2
Point 8 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour (suite) Quatrième rapport du Bureau	3

Président : M. Leopoldo BENITES (Equateur).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (suite)

**QUATRIÈME RAPPORT DU BUREAU
(A/9200/ADD.3)**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je me permets de signaler à l'attention des membres de l'Assemblée le quatrième rapport du Bureau, distribué sous la cote A/9200/Add.3, qui concerne l'organisation de la vingt-huitième session ordinaire de l'Assemblée générale. Vous aurez remarqué qu'il s'agit du calendrier des séances de l'Assemblée. A sa 210^e séance, le 12 octobre 1973, le Bureau a décidé, par 17 voix contre une, avec 3 abstentions, de recommander à l'Assemblée générale l'adoption du programme proposé pour les séances que l'Assemblée générale et le Bureau tiendront pendant la semaine commençant le 15 octobre 1973. J'invite l'Assemblée à examiner le rapport du Bureau.

2. M. JAMIESON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais une précision sur un point mineur : faut-il comprendre que cet après-midi, à la séance plénière, nous n'aurons qu'une seule déclaration, soit celle de l'auteur de la demande d'inscription du point 102 de l'ordre du jour, comme cela a été convenu, je crois, à la 210^e séance du Bureau ? Nous n'avons pas encore le compte rendu analytique de cette séance, mais je pense qu'il confirmera ce que j'ai dit. Puis-je avoir une précision à ce sujet, Monsieur le Président ?

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : En faisant le résumé des débats qui se sont déroulés au Bureau le 12 octobre, je me suis permis d'attirer l'attention des membres sur le point de vue qui constituait en quelque sorte un compromis entre des points de vue

opposés. Après ma déclaration de ce jour-là, le Bureau a décidé par un vote qu'à la séance de l'après-midi d'aujourd'hui nous entendrions la présentation du point 102 inscrit à la demande de la délégation de l'Union soviétique, et qu'ensuite les délégations auraient le temps d'étudier la question de la communiquer à leurs gouvernements respectifs et d'attendre leurs conseillers techniques pour en commencer l'examen. Pour autant que j'aie bien compris, ce qui était entendu, c'était que la question serait présentée aujourd'hui, mais que le débat lui-même ne commencerait qu'à une date ultérieure fixée par l'Assemblée elle-même. Voilà la proposition qui a été approuvée.

4. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Nous avons compris lors de l'examen de cette question au Bureau, qu'aujourd'hui, 15 octobre, ou demain une séance serait consacrée à sa présentation par l'Union soviétique à l'Assemblée. Vous avez fait observer à juste titre, Monsieur le Président, que le Bureau a pris en considération les vœux de nombreuses délégations qui avaient fait valoir que leurs experts en matière de désarmement étaient absents et qu'elles avaient par conséquent besoin de temps pour étudier cette question : il fallait donc attendre l'arrivée des experts qui devaient être là pour l'examen de la question du désarmement en Première Commission. Le Bureau a également tenu compte de la décision antérieure, selon laquelle la discussion de cette nouvelle proposition soviétique en séance plénière ne devait pas coïncider avec l'examen de la question du désarmement en Première Commission. Oui, tout cela est entré en ligne de compte mais le Bureau n'en a pas moins décidé à une majorité écrasante — avec une seule voix contre et trois abstentions — de laisser la délégation soviétique présenter cette question à l'Assemblée le 15 ou le 16 octobre. C'est ainsi que nous avons compris la décision du Bureau. Cette question a été inscrite pour aujourd'hui à l'ordre du jour de l'Assemblée paru dans le Journal. Nous ferons une déclaration et présenterons notre proposition à l'Assemblée, nous exposerons en détail en quoi elle consiste et comment nous concevons sa mise en œuvre au cas où l'Assemblée générale l'adopterait. A ce propos, je n'ai pas compris la décision du Bureau comme signifiant que personne d'autre n'aurait le droit de prendre la parole à la séance de cet après-midi et qu'on allait pour ainsi dire fermer la bouche à toutes les autres délégations. Si une délégation exprime le désir de prendre la parole et de faire une déclaration, ne lui en donnez-vous donc pas la possibilité, Monsieur le Président ? Il a également été convenu de ne pas discuter cette question à l'Assemblée générale avant la mi-novembre. C'est ainsi que je comprends l'accord auquel nous sommes parvenus au Bureau. Pourtant, si, après mon intervention, c'est-à-dire

après que la délégation soviétique aura pris la parole à la séance plénière de l'Assemblée cet après-midi, quelqu'un exprime le désir de prendre la parole pour quelque raison, devons-nous l'en empêcher? C'est du moins ce qu'il me semble et c'est précisément ainsi que j'ai compris notre consensus au Bureau.

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Il appartient à l'Assemblée de décider. Une précision a été demandée, et nous l'avons donnée. Nous avons maintenant une interprétation selon laquelle le débat proprement dit ne commencerait pas aujourd'hui, même si d'autres délégations demandaient à prendre la parole cet après-midi. Je pense que cette décision relève de l'Assemblée.

6. Je me demande si nous ne pourrions pas maintenant adopter le rapport du Bureau et, cet après-midi, nous déciderions si la parole peut être donnée ou non sur ce point à d'autres délégations.

7. M. JAMIESON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*]: Je crains qu'il n'y ait une difficulté à accepter cela, parce que cela équivaldrait à ajourner la discussion de cette question. Après tout, nous sommes en train d'approuver un rapport du Bureau et je crois que les membres de l'Assemblée, de même que les membres du Bureau, voudraient être sûrs de ce qu'ils approuvent.

8. Le Secrétaire général adjoint aurait peut-être un premier exemplaire du compte rendu analytique de la 210^e séance du Bureau; je pense cependant que nous y verrions qu'une proposition transactionnelle avait été faite, consistant en l'établissement de la procédure que vous venez vous-même de résumer, Monsieur le Président, en réponse à ma demande d'éclaircissement.

9. M. MORSE (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale) [*interprétation de l'anglais*]: Le compte rendu analytique de la dernière séance du Bureau n'est pas encore disponible. Il est actuellement à la section de traduction, et j'ai fait demander si nous pouvions avoir les notes des rédacteurs. On me le dira sans doute dans quelques minutes.

10. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*]: Je ne vois pas la nécessité d'avoir ce compte rendu et je ne vois pas non plus pourquoi il faudrait compliquer cette affaire. La délégation soviétique n'insiste pas pour que d'autres délégations prennent obligatoirement la parole après elle, mais si quelqu'un veut le faire, est-il possible que le représentant du Royaume-Uni l'en empêche et que l'Assemblée générale accepte cette procédure? Je ne fais que poser une question, car la pratique est bien établie dans l'examen démocratique des questions par les organes de l'Organisation des Nations Unies, d'autant plus qu'une seule séance sera consacrée à la présentation de cette question. Pourquoi le représentant du Royaume-Uni craint-il tellement qu'après l'intervention de la délégation soviétique quelqu'un demande la parole pour obtenir un éclaircissement ou exprimer un avis? Je n'y vois rien de séditieux. Pourquoi cette possibilité inquiète-t-elle tellement le représentant du Royaume-Uni? Après cela, il y aura un

intervalle pour que les délégations étudient le problème. Ensuite, comme je l'ai déjà dit, arriveront les experts, et l'Assemblée abordera l'examen de cette question vers la mi-novembre comme il a été convenu au Bureau. Entre-temps, la délégation soviétique invite toutes les autres délégations à procéder à des consultations. Nous demanderons particulièrement au groupe des pays non alignés et à leur comité directeur à l'Organisation des Nations Unies, à la tête duquel se trouve le distingué représentant de l'Algérie, de créer à cette fin un groupe de contact comme cela a été fait dans le passé. Si d'autres groupes régionaux voulaient bien aussi constituer leur groupe de contact, ce serait très utile pour tous, car cela permettrait de tenir des consultations pendant cet intervalle, d'élaborer un projet de résolution mutuellement acceptable et, sur la base de ce texte, de poursuivre les discussions et de prendre une décision acceptable pour tous. C'est la procédure normale et il n'y a rien d'effrayant à ce que le Président donne la parole à l'une des délégations à la séance de cet après-midi après l'intervention de la délégation soviétique; il ne se passera rien d'effrayant s'il en est ainsi. Pourquoi compliquerions-nous la situation? C'est tout à fait incompréhensible et incroyable.

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Je propose à l'Assemblée de procéder comme suit: en attendant que ce compte rendu nous parvienne — ou du moins au Secrétariat —, nous passerions au point suivant de l'ordre du jour. Nous reviendrions au premier point lorsque nous en aurions terminé avec l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité.

12. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*]: Excusez-moi de demander la parole une troisième fois, mais l'expérience montre que les comptes rendus analytiques ne reflètent pas toujours pleinement la position des délégations. N'oublions pas que ce ne sont pas des comptes rendus sténographiques. C'est une chose qu'il ne faut pas perdre de vue.

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Je crois comprendre que le représentant de l'Union soviétique ne voit pas d'inconvénient à ce que nous passions à l'étude du point 2 de notre ordre du jour, c'est-à-dire à l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité. Nous reviendrons ensuite sur le point 1. Comme il n'y a pas d'observations, il en est ainsi décidé.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): La question qui appelle notre attention maintenant est l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité pour remplacer ceux dont le mandat expire le 31 décembre 1973. Les cinq membres sortants sont: la Guinée, l'Inde, le Panama, le Soudan et la Yougoslavie. Ces cinq pays ne peuvent être réélus, et leur nom ne doit pas figurer sur les bulletins de vote.

15. Outre les cinq membres permanents, le Conseil de sécurité comprendra en 1974 les représentants de l'Australie, de l'Autriche, de l'Indonésie, du Kenya et du Pérou. En conséquence, le nom de ces pays ne doit pas non plus figurer sur les bulletins de vote.

16. Des cinq membres non permanents qui resteront membres du Conseil de sécurité en 1974, deux appartiennent au groupe d'Asie et d'Afrique, un au groupe d'Amérique latine et deux au groupe d'Europe occidentale et d'autres Etats. En conséquence et conformément au paragraphe 3 de la résolution 1991 A (XVIII) du 17 décembre 1963, la répartition des membres non permanents qui doivent être élus aujourd'hui s'établit comme suit : trois représentants du groupe d'Afrique et d'Asie, un représentant de l'Europe orientale et un représentant du groupe d'Amérique latine.

17. Je donne maintenant la parole au représentant de la Jordanie qui souhaite intervenir pour une motion d'ordre.

18. M. SHARAF (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : En ma qualité de président du groupe d'Etats asiatiques, pour le mois d'octobre, je tiens à vous informer que ce groupe a appuyé la candidature de l'Iraq pour être élu comme membre non permanent du Conseil de sécurité.

19. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de Maurice pour une motion d'ordre.

20. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais informer les membres de l'Assemblée que les deux candidats officiels de l'Afrique pour être élus comme membres non permanents du Conseil de sécurité sont la Mauritanie et la République-Unie du Cameroun. Ils ont l'appui du groupe d'Etats africains.

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, le vote aura lieu au scrutin secret. Il n'y aura pas de présentation de candidature. Je prierai les membres de l'Assemblée de bien vouloir utiliser seulement le bulletin de vote qui leur est distribué et d'y inscrire le nom des cinq Etats Membres pour lesquels ils souhaitent voter. Comme je l'ai déjà indiqué, les bulletins de vote ne doivent porter les noms ni des cinq membres permanents, ni des cinq membres non permanents sortants, ni des cinq pays qui resteront membres non permanents en 1974. Les bulletins de vote comportant plus de cinq noms seront considérés comme nuls.

Sur l'invitation du Président, M. Sithimolada (Laos) et M. Bellizzi (Malte) exercent les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : S'il n'y a pas d'objection, je propose de suspendre la séance pour 20 minutes pendant le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 11 h 35; elle est reprise à 12 heures.

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le résultat du scrutin pour l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	125
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	125
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	125
<i>Majorité requise :</i>	84

Nombre de voix obtenues :

Mauritanie	120
République-Unie du Cameroun	120
Irak	116
République socialiste soviétique de Biélorussie	112
Costa Rica	104
Cuba	5
Jamaïque	3
Roumanie	2
Honduras	1
Iran	1
République arabe libyenne	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Costa Rica, l'Irak, la Mauritanie, la République socialiste soviétique de Biélorussie et la République-Unie du Cameroun sont élus membres non permanents du Conseil de sécurité pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 1974.

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je tiens à féliciter les pays qui viennent d'être élus membres non permanents du Conseil de sécurité et à remercier les scrutateurs de leur concours. Cela termine l'examen du point 16 de l'ordre du jour.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (*suite*)

QUATRIÈME RAPPORT DU BUREAU (A/9200/ADD.3)

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Au moment où nous avons suspendu l'examen de ce point, j'ai résumé la situation telle qu'elle m'apparaissait lors de la réunion du Bureau le 12 octobre, à savoir que nous nous étions mis d'accord pour donner la parole au représentant de l'Union soviétique afin qu'il puisse présenter le point 102, mais que, au cas où d'autres orateurs voudraient prendre la parole, je ne voyais aucune raison de la leur refuser. En d'autres termes, la situation n'était pas entièrement nette. Etant donné l'heure tardive et comme le Bureau doit se réunir dans quelques minutes, j'aimerais savoir s'il serait possible — vu les doutes existant quant à l'interprétation à donner au rapport — d'étudier de nouveau la question au sein du Bureau et de la soumettre demain à l'attention de l'Assemblée générale.

26. S'il n'y a pas d'observations, nous reprendrons cette question au Bureau, afin de la clarifier.

27. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*]: Il n'est pas nécessaire de remettre la décision et de compliquer la question en la renvoyant au Bureau. La délégation soviétique ne cherche pas à attiser les passions à ce sujet. Nous ne prétendons pas qu'il faille absolument que quelqu'un intervienne. Je pense que l'Assemblée générale se rangera à notre avis. Ainsi, si personne ne veut prendre la parole ou si les délégations ne sont pas prêtes à le faire, comme beaucoup d'entre elles nous l'ont fait savoir au Bureau et dans des conversations privées, nous nous contenterons de notre seule intervention; j'estime donc qu'il n'est pas nécessaire de compliquer l'affaire et de renvoyer de nouveau la question au Bureau.

28. Nous nous en remettons à votre décision, Monsieur le Président. Vous êtes à l'Assemblée générale la personne qui jouit de la plus grande autorité et nous agissons conformément à la décision que vous prendrez sur la procédure à suivre à l'Assemblée. Nous nous en remettons à vous pour cette question. Nous n'insistons sur aucun point. Quant à nous, nous en concluons que la délégation soviétique aura la possibilité de prendre la parole à la prochaine séance pour présenter cette question en séance plénière de l'Assemblée générale.

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Je remercie le représentant de l'Union soviétique pour la confiance qu'il me fait.

30. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*]: Je crois que tout cela est une tempête dans un verre d'eau. C'est une question de pure procédure. Quelle que soit la décision qui ait été prise par le Bureau, elle n'a pas force obligatoire pour l'Assemblée générale. Nous sommes maîtres de notre propre procédure. Telle est la règle depuis la création de l'Organisation des Nations Unies.

31. Le fait est qu'un Etat Membre a présenté une question qui a été discutée au Bureau. Quant à nous, ici, nous pouvons soit la ratifier, soit la rejeter inconditionnellement. Quelle qu'ait été la décision prise par le Bureau, elle n'a pas nécessairement force obligatoire pour nous.

32. Certes, je défends, comme chacun doit le faire, tout membre qui désire faire inscrire un point et suit la procédure normale. Pourquoi alors ajourner la question? Il y a un proverbe arabe qui dit: "Il vaut mieux vendre un bien que de l'hypothéquer." Pourquoi repousser la difficulté, pour ainsi dire, ou la discussion jusqu'à mercredi? Il est encore tôt, et, Monsieur le Président, vous vous montrez plein d'efficacité.

33. Que l'ambassadeur Malik désire prendre la parole ou que l'ambassadeur Jamieson désire garder le silence, c'est leur affaire à tous deux. Mais, avec tout le respect que je dois à mon collègue du Royaume-Uni, pourquoi fait-il un sondage au sujet des orateurs? Pourquoi essaie-t-il de savoir qui va prendre la parole et qui ne va pas prendre la parole? Tout cela s'écarte du sujet.

34. Je propose maintenant formellement que, sans délai, nous incluons ce point ou que nous le rejetons, sans tenir compte du fait de savoir si ceux qui ont déjà

parlé voudraient encore le faire. Nous ne sommes en aucune façon liés par la décision prise au Bureau. En conséquence, je crois qu'il serait sage que nous votions pour décider de la question.

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Je voudrais dire au représentant de l'Arabie Saoudite qu'il a parfaitement raison: c'est l'Assemblée qui décide sur recommandation du Bureau. J'avais simplement suggéré de renvoyer la question au Bureau puisqu'il y avait quelques doutes sur la signification du rapport du Bureau. Ce n'était qu'une suggestion. La question est pleinement et entièrement soumise à l'Assemblée générale pour discussion, et c'est l'Assemblée qui a pouvoir de décision.

36. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*]: La délégation chinoise ne saurait souscrire à la déclaration du représentant de l'Union soviétique. Elle a déjà clairement expliqué sa position sur le point 102 de l'ordre du jour lors d'une précédente séance du Bureau: elle est fermement opposée à discuter en priorité la question proposée par le représentant de l'Union soviétique.

37. Avant une des récentes séances du Bureau, le Président avait organisé des consultations avec les membres touchant la demande de l'Union soviétique. Après que la majorité des membres se fut montrée opposée à cette demande, le Président a décidé que le Bureau se réunirait le 12 octobre. A la 210^e séance du Bureau, le 12 octobre, le représentant de l'Union soviétique a proposé que le point 102 soit discuté en priorité. La majorité des membres n'a toujours pas appuyé cette proposition. Par la suite, M. Malik a modifié sa position et a proposé que le représentant de l'Union soviétique soit autorisé à présenter ce point à l'Assemblée générale. La majorité des membres du Bureau, prenant cette demande en considération, est arrivée à une solution de compromis et a décidé qu'à la séance suivante de l'Assemblée générale seul le représentant de l'Union soviétique prendrait la parole pour présenter ce point.

38. Nous venons d'entendre le Président dire qu'il confirmait cette décision. Il n'y a donc aucune raison de modifier la décision du Bureau.

39. Malheureusement, le rapport du Bureau à l'Assemblée générale n'a pas reflété avec exactitude la décision qui a été prise à la séance précédente, à savoir que seul le représentant de l'Union soviétique pourrait prendre la parole pour présenter le point 102 à la séance suivante de l'Assemblée générale.

40. La déclaration que vient de faire le représentant de l'Union soviétique revient à transformer subrepticement la séance de cet après-midi en une discussion à titre prioritaire de cette question proposée par l'Union soviétique. Cela est tout à fait contraire à la décision prise lors de la dernière réunion du Bureau et constitue de la part de la délégation soviétique un manquement à la parole donnée. La délégation chinoise ne saurait souscrire à cette demande du représentant de l'Union soviétique à laquelle s'est également opposée la majorité des pays à la dernière réunion du Bureau.

41. Etant donné que le rapport du Bureau ne rend pas exactement compte du déroulement de la séance, et si le représentant de l'Union soviétique insiste pour revenir sur la décision qui a été prise à cette séance, cela équivaut à modifier l'organisation des travaux de l'Assemblée.

42. Dans ces conditions, la délégation chinoise voudrait demander que la proposition de l'Union soviétique soit renvoyée au Bureau pour être examinée à nouveau.

43. M. JAMIESON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Il semble qu'en demandant un éclaircissement à propos de ce paragraphe du rapport du Bureau j'ai déclenché toute une controverse. J'ai très bien compris à quel accord nous étions parvenus au Bureau, et je pense, Monsieur le Président, que nous comprenions cet accord de la même façon.

44. Cependant, si l'ambassadeur Malik estime qu'il est indispensable, s'il présente sa proposition cet après-midi, d'être appuyé par le défilé de ses associés, et s'il estime qu'il est juste de modifier la décision du Bureau, ma délégation n'a pas l'intention, quant à elle, de s'opposer à toute décision que pourrait prendre l'Assemblée de ne pas suivre la recommandation du Bureau — comme cela est son droit, ainsi que nous l'a rappelé le représentant de l'Arabie Saoudite.

45. Cela dit, il ne nous semble pas que ce soit une manière très sensée d'aborder la discussion d'une question présumée très sérieuse. S'il s'agissait simplement d'en faire une question de propagande — et vous remarquerez, Monsieur le Président, que j'emploie le conditionnel —, alors telle serait la façon de s'y prendre : avoir un défilé d'orateurs exprimant les vues d'une partie, faire les grands titres et ainsi de suite. Mais nous pensions que la question proposée devait être débattue de manière très sérieuse et que le débat se déroulerait de façon normale. Un débat signifie dialogue entre les deux parties, le pour et le contre. Nous pensions que ceux qui partagent l'avis de l'Union soviétique auraient été prêts à entendre les opinions des autres avant de prendre la parole.

46. Cependant, ayant dit cela, je répète que je ne vois pas d'objection à ce que la réunion se poursuive cet après-midi pour entendre d'autres orateurs. Peut-être n'est-il pas besoin de voter sur cette question et moins encore de la renvoyer au Bureau. De toute façon, s'il y a un vote, je m'abstiendrai car, à mon avis, ce n'est pas là la recommandation qui a été faite par le Bureau. Mais, Monsieur le Président, je ne ferai pas d'objection.

47. M. AMERASINGHE (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Je pensais que ce que nous examinions était le calendrier de travail pour les séances plénières de l'Assemblée générale. La décision du Bureau semble avoir donné lieu à diverses interprétations et à une certaine confusion. Une chose doit apparaître très clairement à chacun d'entre nous : si l'Assemblée entend modifier une décision du Bureau, elle a tout à fait le droit de le faire sans pour autant en référer au Bureau. Nous pouvons donner notre propre interprétation quelle qu'ait été l'opinion de la minorité ou de la majorité au Bureau.

48. Nous semblons oublier qu'il nous faut utiliser au mieux le temps et les services dont nous disposons. Une réunion a été prévue pour 15 heures et dire qu'elle l'a été simplement pour permettre à l'ambassadeur Malik de présenter une question, tous les autres étant muselés, est contraire non seulement à la logique mais aux règles tacites de cette organisation qui veulent que personne ne soit muselé.

49. Nous avons dit au Bureau que nous estimions qu'il convenait de donner la possibilité à l'ambassadeur Malik de présenter cette question le plus rapidement possible afin que nous puissions en juger et nous adresser à nos gouvernements pour demander des instructions. Comme je l'ai déjà dit, nous ne participerons pas immédiatement au débat, faute de bien saisir toute la portée et le contenu de cette question.

50. Je ne comprends pas très bien l'attitude adoptée par notre collègue du Royaume-Uni qui joue aux prédicateurs du dimanche. Si d'autres membres veulent appuyer la proposition et en donner leur propre interprétation, il en sera très bien ainsi car nous serons alors mieux informés de son contenu et je crois que cette attitude aiderait à faire avancer les travaux de l'Assemblée.

51. Je pense, Monsieur le Président, que vous avez bien interprété ce qui avait été décidé, à savoir que la réunion prévue permette au représentant de l'Union soviétique de présenter la question, ce qui n'empêche pas pour autant d'autres orateurs d'intervenir — quelles que soient leurs raisons : propagande, défilé ou autres; nous estimons qu'il convient de permettre à ceux qui le souhaitent de parler une fois que le représentant de l'Union soviétique aura présenté cette question.

52. M. OGBU (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a écouté attentivement la discussion et il ressort clairement que point n'est besoin d'entamer de querelle à ce sujet. Nous avons entendu le représentant de l'Union soviétique qui a dit — et je lui demande de me reprendre si je l'ai mal compris, partant de l'interprétation du russe en anglais — qu'il n'insistait pas pour que d'autres orateurs interviennent après son exposé de cet après-midi. Il a d'ailleurs dit que le débat devrait reprendre vers la mi-novembre. Dans ces conditions, je n'arrive pas à comprendre les appréhensions manifestées par certaines délégations qui semblent craindre qu'il y ait d'autres orateurs cet après-midi. S'il y en a, pourquoi en faire une telle affaire ? Ils ont le droit à la parole et je propose que nous nous en remettions entièrement à vous, à ce sujet, Monsieur le Président. La question est déjà inscrite à l'ordre du jour de la séance plénière de cet après-midi et je pense que nous devrions nous en remettre entièrement à vous pour décider s'il doit y avoir d'autres orateurs ou pas, après que la question aura été présentée.

53. Je crois que le représentant de l'Union soviétique a été très clair, et nous devons, comme l'a dit le représentant de Sri Lanka, suivre le principe qu'aucune délégation ne doit être muselée et que, si une délégation souhaite intervenir après la présentation du sujet, elle ne devra pas pour autant être empêchée de le faire ultérieurement, au moment où le débat aura vraiment lieu.

54. Ma délégation vous prie instamment, Monsieur le Président, de clore cette discussion, car le Bureau doit encore se réunir après la présente séance.

55. M. VEJVODA (Tchécoslovaquie) [*interprétation de l'anglais*]: En tant que membre du Bureau, je me vois obligé de faire une mise au point, car j'ai l'impression que nous avons entendu ici une interprétation un peu falsifiée de notre 210^e séance. Je regrette que nous n'ayons pas le compte rendu de la réunion ici, mais le fait est que nous n'y avons pas parlé de priorités ou dit que quelque question que ce soit devait avoir la priorité. Nous nous sommes simplement demandé par quelle question commencer les travaux de l'Assemblée générale, et le représentant de l'Union soviétique, comme tous les membres du Bureau s'en souviendront, a dit que s'il y avait une question plus urgente il lui laisserait la place, mais que, étant donné que nous n'avions pas d'autre question par laquelle commencer les travaux de l'Assemblée, il souhaitait présenter le point dont il a demandé l'inscription. Voilà ce sur quoi nous avons voté, à savoir lui donner la possibilité cet après-midi d'expliquer cette question.

56. Ce serait bien sûr manquer complètement de sens démocratique que de refuser la parole à un représentant qui souhaiterait intervenir après le représentant soviétique. Je partage entièrement l'opinion exprimée par les représentants de Sri Lanka et du Nigéria qu'il ne s'agit que d'une question de démocratie et de procédure correcte: si quelqu'un souhaite intervenir après le représentant de l'Union soviétique, il doit pouvoir le faire.

57. Au représentant du Royaume-Uni, je voudrais dire que, pour autant que je sache, il n'y aura de défilé d'aucune sorte. C'est lui qui a dit qu'il ne voudrait pas n'entendre qu'un son de cloche. Je pense alors que la manière démocratique de procéder est de laisser le débat ouvert et ainsi donner la possibilité au représentant du Royaume-Uni de parler cet après-midi, s'il le désire, afin qu'il n'y ait pas qu'un son de cloche.

58. Un fait qui est également très intéressant est que ceux qui maintenant défendent et expliquent la décision du Bureau sont ceux-là mêmes qui n'avaient pas voté en faveur de cette décision. Je fais simplement une mise au point.

59. Pour conclure, je voudrais dire que je pense que les représentants qui ont parlé avant moi, en particulier ceux de Sri Lanka et du Nigéria, sont tout à fait du même avis que moi.

60. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*]: Je voulais mettre un peu de clarté dans la situation, mais M. Ogbu, le représentant du Nigéria, m'a facilité la tâche. En effet, je n'insiste pas pour qu'il y ait un débat aujourd'hui à l'Assemblée si les délégations ne sont pas prêtes à intervenir après ma déclaration. Il n'y a pas de problème. L'ambassadeur Baroody, le représentant de l'Arabie Saoudite, a bien qualifié la situation en disant que c'était une tempête dans un verre d'eau. Qu'est-ce qui a mis le feu aux poudres? Deux délégations ont manifesté leur hostilité à notre proposition et c'est pourquoi elles inter-

viennent avec tant d'ardeur pour empêcher une autre délégation de prendre la parole après mon intervention de cet après-midi en séance plénière. Elles ne veulent pas de débat sur cette question. En outre, le représentant du Royaume-Uni, suivant en cela la pratique habituelle des représentants de son pays à l'ONU qui, depuis 27 ans, qualifient toutes les propositions soviétiques qui ne leur plaisent pas de "propagande", a de nouveau prononcé ce mot. Enfin, M. Jamieson, ce n'est pas là l'argument le plus convaincant. Voilà 27 ans que nous entendons nos collègues britanniques ressasser ces arguments inconsistants. Dès que l'Union soviétique propose quelque chose qui ne plaît pas au Royaume-Uni, cela devient de la "propagande", de la propagande soviétique. Dieu veuille — oui, tout athéiste que je suis, je prie Allah et le Seigneur — que le Royaume-Uni fasse de la propagande pour ce genre de propositions qui peuvent assurer un milliard de dollars en assistance complémentaire aux pays en voie de développement. Je vous en prie, faites donc de la propagande de ce genre, faites ce genre de proposition, j'y applaudirai. Ne spéculons donc pas ici sur la propagande, c'est un terme dépassé, un vieux concept, une méthode périmée. Abordons sérieusement la question. Nos propositions sont sérieuses. J'essaierai, aujourd'hui, de le démontrer et de fonder mon affirmation. Je ne crois pas que je réussirai à convaincre M. Jamieson. D'ailleurs, ce n'est pas là le but que je recherche. C'est une tâche sans espoir que d'essayer de convaincre celui qui ne veut pas être convaincu. Vous avez d'ailleurs bien compris la situation, Monsieur le Président: nous n'insistons pas pour que quelqu'un intervienne. Si les délégations ne sont pas prêtes, qu'elles n'interviennent donc pas. Personne ne va les forcer à parler. La décision du Bureau permet à la délégation de l'Union soviétique de prendre la parole cet après-midi à la séance plénière. La question qui se pose est la suivante: une autre délégation peut-elle après cela faire une intervention ou une remarque quelconque? Le Bureau n'a pas décidé d'interdire cela, d'ailleurs il n'aurait pas pu prendre pareille décision. Elle serait incompatible avec le bon sens, la logique et la pratique de l'Assemblée. Voilà exactement comment se présente la situation. Cette question n'a même pas été débattue. Ce dont on a parlé, c'est de l'intervention de la délégation soviétique. C'est tout. Et la délégation soviétique ne propose rien d'autre, n'insiste sur rien d'autre. En vertu de la décision du Bureau, elle peut intervenir, elle a le droit d'intervenir. Et je suppose que l'Assemblée générale en conviendra. C'est tout. Il n'y a plus de problème. Pour le reste nous avons un Président dont l'autorité et l'expérience sont grandes; il déterminera, en cours de séance, s'il faut ou non qu'il donne la parole à quelqu'un d'autre, le cas échéant. Mais on n'a jamais vu dans l'histoire de l'Organisation que l'on prenne la décision d'interdire à quelqu'un d'intervenir ou d'ouvrir la bouche. Or, voilà ce que propose M. Jamieson. Voilà ce que je ne peux accepter.

61. M. DRISS (Tunisie): Monsieur le Président, je ne voudrais pas compliquer votre tâche, mais je voudrais simplement indiquer que, de l'avis de ma délégation, la séance de cet après-midi devrait être consacrée au point 102 de l'ordre du jour, pour ce qui est de l'introduction de la proposition par M. Malik. Si d'autres délégations désirent prendre la parole, elle pourrait leur être donnée;

mais, après cette séance, l'examen du point 102 de l'ordre du jour serait reporté à mi-novembre. Je pense que nous étions d'accord, au Bureau, sur cette procédure et je continue d'estimer que c'est la solution la meilleure. Si la discussion devait se poursuivre sur ce point, je demanderais l'application de l'article 119 du règlement intérieur relatif à la clôture du débat et un vote sur la question.

62. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): L'article 119 du règlement intérieur porte sur les débats des commissions et, pour le cas qui nous occupe, c'est l'article 77, relatif aux séances plénières, qui doit être appliqué. Les textes sont d'ailleurs identiques. Je donnerai donc lecture de l'article 77 du règlement, qui se lit comme suit :

“A tout moment, un représentant peut demander la clôture du débat sur la question en discussion, même si d'autres représentants ont manifesté le désir de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la clôture du débat n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la clôture, après que la motion est immédiatement mise aux voix. Si l'Assemblée générale approuve la motion, le Président prononce la clôture du débat. Le Président peut limiter la durée des interventions permises aux orateurs en vertu du présent article.”

63. Une délégation souhaite-t-elle s'opposer à la proposition du représentant de la Tunisie ? Si tel est le cas, je lui accorderai cinq minutes.

64. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Les propos que viennent de tenir les représentants de l'Union soviétique et de la Tchécoslovaquie démontrent que le premier d'entre eux entend que le point 102 de l'ordre du jour soit discuté en détail et en priorité à la séance plénière de l'Assemblée générale. Nous regrettons que le représentant de l'Union soviétique veuille imposer ses vues à l'Assemblée générale. Les représentants soviétiques ont pour habitude de vouloir, lorsqu'ils présentent une proposition, que celle-ci soit examinée en priorité. Si le Bureau ne les appuie pas, ils recourent alors à des artifices pour atteindre leur objectif. Ils essaient de mettre la tribune de l'Assemblée générale au service de leur propagande, d'une propagande à tous crins. Ils font tout pour diffuser leurs mensonges et provoquer un débat dans le but d'amener la discussion du point 102 en priorité. Si ce n'est là une supercherie, qu'est-ce donc ? Cette manœuvre hypocrite et sournoise de l'Union soviétique est regrettable. Nous ne pouvons absolument pas accéder à la demande de la délégation soviétique car cela irait à l'encontre de la procédure de l'Assemblée et contraindrait de nombreuses délégations à intervenir dans un débat sans s'y être bien préparées. Cet avis a également été exprimé par de nombreux représentants du Bureau. Certaines délégations auraient à prendre contact avec leur gouvernement.

65. Le représentant de l'Union soviétique ayant voulu maintenir sa proposition, nous estimons qu'il s'agit là de la conséquence de l'ambiguïté du rapport initial du Bureau qui ne rend pas exactement compte de la teneur véritable de la décision prise par l'Assemblée générale. Nous persistons donc à penser que cette question devrait

être abordée dans l'esprit dans lequel le Bureau a initialement pris sa décision. Il ne s'agit nullement de porter atteinte au droit des représentants quels qu'ils soient de prendre la parole, mais simplement de faire en sorte que le débat se déroule conformément au règlement et avec sérieux afin de ne pas perturber les travaux de l'Assemblée générale.

66. La délégation chinoise espère que les délégations soucieuses de discuter sérieusement cette question répondront à la proposition du représentant soviétique avec la plus grande prudence. Nous ne permettrons pas que les délégations soient amenées à prendre part à une discussion sans s'y être parfaitement préparées et avant d'avoir reçu les instructions de leur gouvernement.

67. Puis-je maintenant formuler une demande ? J'aimerais que le Président précise une fois de plus, sans équivoque, l'esprit dans lequel la décision du Bureau a été prise ; l'Assemblée générale pourrait alors décider par un vote si elle doit ou non respecter cette décision, qui porte sur le point 102.

68. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Si vous me le permettez, je voudrais expliquer que, conformément à l'article 77, j'ai donné la parole à un orateur contre, et, s'il n'y a pas de deuxième orateur qui désire prendre la parole contre, nous pourrions considérer que la discussion est close. La discussion étant close, il est de mon devoir de résumer la situation du point de vue de la procédure, ainsi qu'on me l'a demandé.

69. Au moment où la discussion générale s'est terminée, le devoir du Président était d'établir l'ordre du jour et l'ordre des priorités pour la suite des travaux de l'Assemblée générale. En vertu de l'article 41 du règlement général :

“Le Bureau... aide le Président et l'Assemblée générale à élaborer l'ordre du jour de chaque séance plénière, à établir l'ordre de priorité des questions qui y figurent et à coordonner les travaux de toutes les commissions de l'Assemblée. Il assiste le Président dans la conduite générale des travaux de l'Assemblée générale ...”

Je me suis donc permis de convoquer le Bureau en vertu de cet article, non point pour déterminer les questions, mais pour entendre son opinion et recevoir son appui pour la bonne organisation de notre travail. Aussi, comme on l'a dit, ce que nous examinons en ce moment, c'est le calendrier des travaux qui se trouve dans le rapport du Bureau, c'est-à-dire dans le document A/9200/Add.3.

70. Dans ce calendrier de travail, il est proposé qu'il y ait une séance plénière cet après-midi, à 15 heures, si possible, pour entendre la présentation du point 102 de l'ordre du jour par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Cela a été décidé au Bureau. Le Bureau a décidé qu'on entendrait le représentant de l'Union soviétique et qu'ensuite on ajournerait le débat. On ne pourra pas non plus reprendre cette question mardi, car il n'y a pas de séance prévue, ni mercredi où l'examen d'une autre question extrêmement importante est prévu, ni, en général, à un moment où cela

coïnciderait avec un débat en Première Commission ou en plénière sur la question du désarmement. L'Assemblée n'examinerait donc pas cette question tant que l'examen de la question du désarmement ne serait pas terminé en Première Commission. Voilà, selon moi, l'accord auquel on est arrivé.

71. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que le quatrième rapport du Bureau est approuvé.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 55.